

# L'Insertion Socio-professionnelle bruxelloise en grève contre le projet de chasse aux chômeurs

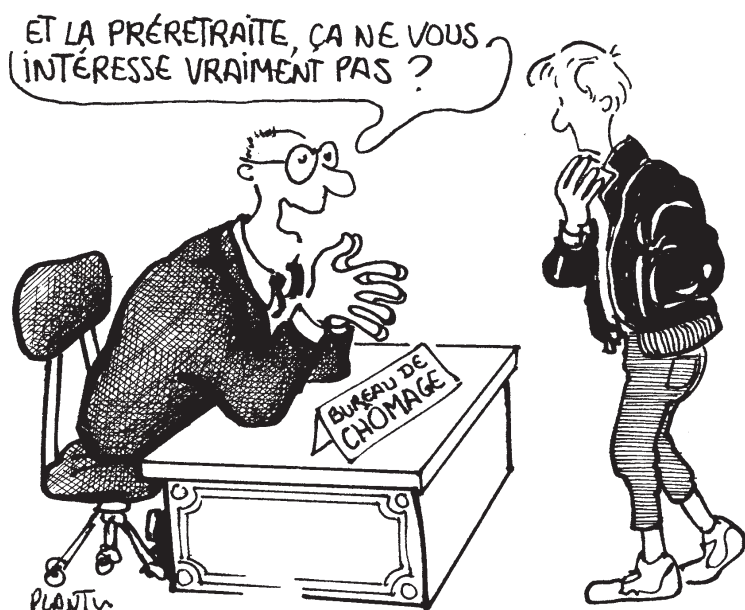
## en bref

Les travailleurs de l'insertion socio-professionnelle, comme leur nom l'indique, doivent aider, accompagner, dans le vrai sens du terme. Ils ne veulent pas devenir des contrôleurs ! Ce n'est pas leur mission !

*Luca Ciccia,  
Secrétaire  
permanent  
CNE Insertion  
Socio-  
Professionnelle,  
8 juin 2004.*

L'ISP (Insertion Socio-Professionnelle) bruxelloise regroupe environ 750 travailleurs dans une quarantaine d'associations de quartier (les plus connues sont les Missions Locales), dont l'objectif est d'aider les chômeurs en difficulté, les moins qualifiés, à se réinsérer dans le circuit du travail.

Dans le cadre du projet d'Arrêté Royal visant à renforcer le contrôle des chômeurs, un accord de coopération, prochainement soumis au vote des députés régionaux, prévoit l'organisation de l'échange de données entre l'Orbem et l'ONEm et confirme le lien machiavélique entre accompagnement, activation et contrôle.



Plantu : Bonne année pour tous / 1985

## 1. Des dispositifs à haut risque

Les travailleurs de l'Insertion Socio-professionnelle s'inquiètent des conséquences qu'auront, pour leur secteur, les dispositifs récemment mis en place qui les impliquent dans cet échange de données et dans l'activation du comportement de « chercheur » : le **Réseau des Plateformes locales pour l'Emploi (RPE)** ainsi que le **Contrat de Projet Professionnel (CPP)**.

Le **RPE** est un réseau informatique qui permettra à l'Orbem de communiquer à l'ONEm les données relatives à la recherche active d'emploi des chômeurs. Ce sont, notamment, les associations de l'ISP, mais aussi les CPAS, qui auront en charge de l'alimenter.

Le **CPP** contractualise les droits et devoirs du « chercheur » d'emploi, l'intègre dans un processus d'accompagnement, d'« activation », de formation le cas échéant. Mais la région ne peut répondre qu'à une demande de formation sur dix.

Avant d'organiser le contrôle, ne doit-on pas s'assurer que l'accompagnement prévu pour échapper aux sanctions soit doté de moyens supplémentaires ? Ne doit-on pas s'assurer que les débouchés existent ? Et où sont les débouchés à Bruxelles ?

Ce contrat sera-t-il à terme obligatoire pour ceux qui veulent pouvoir accéder aux services offerts par les opérateurs d'insertion ? Est-ce aux travailleurs sociaux de faire signer ces « contrats » ?

## 2. Accompagnement... ou contrôle ?

Les travailleurs de l'insertion seront, malgré eux, intégrés dans la politique d'activation du comportement de recherche d'emploi dont devront faire preuve les chômeurs, sous peine d'exclusion. Ils craignent que l'accompagnement de qualité qu'ils pouvaient offrir, indépendamment des organismes d'état (qui restaient les payeurs et susceptibles d'exclure), ne soit totalement perverti.

Que deviendra la relation de confiance qu'ils avaient peu à peu tissée avec les chômeurs, face à 77.000 demandeurs d'emplois de la région bruxelloise, sommés de prouver leur employabilité via des dispositifs mis en place par l'ORBEm mais qui seront en pratique appliqués dans les associations de l'ISP ? Envisager un accompagnement de qualité sur une base non volontaire est contraire aux missions de l'insertion. On insère pas sous la contrainte !

L'ISP se transformera en une sorte de sous-administration, pourvoyeuse de certificats de chômeurs actifs. Ce n'est certes pas sa vocation première et pourtant, le risque est réel de provoquer ainsi une dénaturation grave du métier des travailleurs de l'ISP.

Le surcroît administratif de travail, au détriment du qualitatif, prendra, à n'en pas douter, des proportions gigantesques ; en effet, l'inscription du chômeur dans un dispositif proposé pourra l'exempter, momentanément, du contrôle de l'ONEm.

### 3. Les travailleurs de l'ISP manifestent

Les inquiétudes et mécontentements sont donc multiples. Les travailleurs de l'insertion auraient préféré ne pas être associés à la politique d'activation du comportement des chercheurs d'emplois et la contestent, ils craignent pour la relation de confiance avec l'usager, pour les conséquences qu'auront le fait de lier accompagnement et contrôle. Ils craignent de voir la qualité de leur travail sacrifiée, vu les nombreuses demandes qui afflueront dans ce nouveau contexte de contrôle.

Ils s'interrogent aussi sur l'utilisation que fera l'ONEm (qui garde la main mise sur les décisions d'exclusion) des données transmises par l'ORBEm, le « partenaire » des opérateurs d'insertion.

Les travailleurs de l'insertion côtoient au quotidien la dure réalité du chômage bruxellois. Ils savent combien il est difficile pour les publics précaires qui font appel à eux de trouver un

boulot. Ils savent que le découragement n'est jamais bien loin. Ils savent qu'exiger des efforts continus de recherche active d'emploi, c'est exclure les plus vulnérables.

C'est pourquoi ils ont manifesté le 27 mai des bâtiments de l'ORBEm au cabinet Tomas ; près de 250 personnes étaient présentes.

Dans le cadre du contrôle renforcé des chômeurs, des dispositifs ont été mis en place dans le secteur de l'ISP et impliquent, malgré eux, les travailleurs dans la politique régionale qui consiste à lier accompagnement et contrôle.

### 4. Réactions du ministre Tomas

Le ministre socialiste Eric Tomas a pris acte de nos inquiétudes, et propose une « consultation ponctuelle et informelle » sur le RPE<sup>1</sup>. Rien par contre sur la volonté des travailleurs de ne pas signer les CPP<sup>2</sup> afin d'éviter les confusions et la perte de relation de confiance avec les usagers. Enfin, le conseiller du ministre nous a renvoyés aux prochaines négociations sur le budget 2005 prévu à l'automne 2004 pour ce qui concerne l'offre d'accompagnement.

Actuellement, la Région ne peut déjà pas répondre aux demandes, en terme de formations par exemple. Alors qu'advient-il, dans le nouveau cadre d'activation du comportement de recherche active d'emploi, de la qualité du travail de l'insertion, si des moyens considérables ne lui sont pas attribués ?

A suivre donc...

(1) Réseau des Plate-formes locales pour l'Emploi.

(2) Contrat de Projet Professionnel.

